

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2019-123**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2019

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 31  
 présents : 25  
 votants : 30

**PRESENTS** : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

**OBJET :**

Contrat de délégation de service public du Marché au cadran du Pays de Saint-Yrieix

Avenant n°1

**ABSENTS Excusés** : M. Francis LATRONCHE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hugues AUVILLE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, et Mme Sylvie COLETTE.

Francis LATRONCHE donne pouvoir à Gilles DELANGE  
 Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
 Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE  
 Marie Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX  
 Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT

**SECRETAIRE** : Monique PLAZZI

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu la délibération n°2019-074 du 11 juillet 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le contrat de délégation de service du marché au cadran au profit de la SEMop « Marché au cadran du Pays de Saint-Yrieix » ;

Considérant que les premières applications du contrat rendent nécessaires plusieurs ajustements relatifs à :

- L'article 23 – Transfert d'emprunt, en ce sens que l'emprunt sera transféré à la SEMop à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, date à laquelle le capital restant dû s'élève à : 1 064 740,69 €.
- L'article 32 – Responsabilités et assurance du délégataire : il convient de préciser que les immeubles, équipements et meubles transférés devront faire l'objet d'une assurance pour compte de la Communauté de Communes ; dans ce cadre, celle-ci renonce à tout recours contre le délégataire. En revanche, les immeubles, équipements et meubles mis à disposition feront l'objet d'une assurance couvrant les risques locatifs, incendie, explosion, dégâts des eaux et dommages consécutifs à des risques spéciaux.
- L'annexe 6 – Tarifs en vigueur : il est créé un tarif « frais de dossier », à hauteur de 250 € HT, dont les éleveurs et les acheteurs auront à s'acquitter lors de leur première utilisation du site.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture  
 087-248700189-20191213-DC201912313-DE  
 Date de télétransmission : 17/12/2019  
 Date de réception préfecture : 17/12/2019

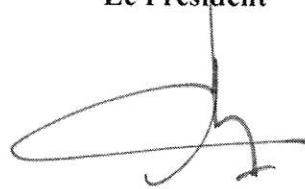
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **17 DEC. 2019**

- **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20191213-DC201912313-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2019  
Date de réception préfecture : 17/12/2019

**Le Président :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.